

EXPERTISE PSYCHOLOGIQUE

de Monsieur Pierre CHANAL

par **Jean-Luc PLOYÉ**, psychologue clinicien

**Conclusions du rapport établi à la suite d'examens réalisés
le 4 août 2003 à la Maison d'Arrêt de FRESNES
et le 28 août 2003 à l'Hôpital Pénitentiaire de FRESNES.**

CONCLUSIONS :

Au total, il ressort de ces deux entretiens avec Monsieur Pierre CHANAL, qui sont à situer essentiellement dans une démarche expertale et qui concernent uniquement une description de ses traits de personnalité :

- que Monsieur Pierre CHANAL est un homme d'une intelligence normale, dont l'expression des performances est structurée sur un mode de réussite et d'extrême organisation; à ce sujet, il ne peut supporter, psychiquement, que l'on puisse faire une évaluation qualitative et quantitative de ses performances car il ne supporte pas l'échec.
- qu'au niveau clinique et psychique, nous considérons que Monsieur CHANAL, compte tenu des éléments de sa personnalité, fonctionne d'une façon précoce à l'intérieur même d'une personnalité perverse constituée, et dont il ne peut se défaire, au risque d'une forme d'anéantissement

Cliniquement, l'être humain fonctionne, soit sur un mode névrotique soit sur un mode psychotique, mais il peut également être structuré sur un mode pervers (que ce soit au niveau des faits reprochés si ceux-ci sont avérés, mais également dans la mise en place de l'ensemble de ses mécanismes de défense et de la plupart de ses relations inter-individuelles).

Pour cela, aucune remise en cause, ni aucune ébauche de culpabilité n'est possible chez Monsieur CHANAL.

Compte tenu de l'histoire de son enfance, il est probable que Monsieur CHANAL ait mis en place cette personnalité perverse (avec un narcissisme intense et une quête de toute puissance) pour se défendre et combattre l'omniprésence et la violence de son père (dans le registre de l'affectivité et de la sexualité).

De même, toute évocation de sa sexualité reste pratiquement impossible car celle-ci doit rester cachée, clandestine, et ne doit laisser aucune trace, sinon le risque de décompensation et de honte ne pourrait être supporté par Monsieur CHANAL.

A ce sujet, il ne peut avoir qu'une sexualité sadique, hors normes, et l'on ne peut exclure chez lui des passages à l'acte criminels.

C'est également en fonction d'un mode de défense pervers que Monsieur CHANAL ne veut assister à son procès avec, à ce niveau, une forme de manipulation de son environnement (c'est lui et lui seul qui décide).

Quant à son avenir, Monsieur CHANAL indique lui-même qu'il n'a plus aucun avenir depuis ses 42 ans (date de sa première arrestation).

Enfin, et ceci procède également de sa personnalité perverse où il va culpabiliser l'autre (il ne peut affronter une culpabilité le concernant), il indique :

«Même si je suis jugé responsable ou innocent, je me supprimerai avant ou après le procès. »

Il va également culpabiliser les familles des victimes en indiquant que m6n'le s'if était innocenté, celles-ci mandateraient un tueur pour l'éliminer (à ce sujet, nous considérons qu'il s'agit davantage chez Monsieur CHANAL d'un mécanisme pervers de culpabilisation de l'autre plutôt que d'un réel fonctionnement paranoïaque).

Actuellement, Monsieur CHANAL organise lui-même son état de faiblesse physique et on ne peut exclure chez lui, à tout moment, un risque suicidaire (même si cet état suicidaire n'est pas structuré et s'inscrit dans son mode de défense pervers).

Enfin, Madame la Présidente, ce compte-rendu expertal reste bien incomplet, compte tenu de la personnalité complexe de Monsieur CHANAL et nous ne manquerons de vous apporter des compléments d'informations lors de notre comparution.

Reims, le 1^{er} octobre 2003

J. L. PLOYÉ